

MEMENTO

Afin de bien comprendre qui fait quoi dans nos territoires, qui agit et pourquoi, voici un petit mémento rappelant les compétences de la commune et de la communautés des communes.

COMMUNES	COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
<p>Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal, en plus des compétences obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none">• urbanisme et maîtrise des sols (plan local d'urbanisme sous réserve de la compétence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), délivrance des permis de construire).• logement notamment la gestion du parc locatif social par l'autorisation, la mise en œuvre ou la subvention foncière d'actions ou opérations d'aménagement permettant la réalisation de logements locatifs sociaux ;• aide sociale, par le biais des centres communaux d'action sociale (CCAS) ;• gestion des écoles élémentaires et maternelles. La commune gère les écoles publiques sur son territoire. Elle a la propriété des locaux. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles ;• organisation de l'accueil du jeune enfant• culture et patrimoine ;• tourisme et sport (campings, équipements sportifs, offices du tourisme).	<p>Une communauté de communes est une catégorie d'établissement public de coopération communale (EPCI). Elle exerce des compétences, à la place des communes dans des domaines comme l'aménagement de l'espace, le développement économique, ou encore la gestion des déchets.</p> <p>La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;• actions de développement économique ;• gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;• création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;• collecte et traitement des déchets des ménages ;• assainissement des eaux usées ;• eau. <p>La communauté de communes peut, par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, la conduite d'actions d'intérêt communautaire.</p>

Dans le cadre de ces compétences, l'article L.6323-1-5 du code de la santé publique reconnaît explicitement que les centres de santé peuvent être gérés par les communes ou leurs groupements ou par les départements.